



---

## **Conseil du développement industriel**

### **Trente-cinquième session**

Vienne, 2-4 décembre 2008

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives aux organisations intergouvernementales,  
non gouvernementales, gouvernementales et autres**

## **Demandes de statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales**

### **Note du Directeur général**

Le présent document fournit des renseignements sur la Confédération syndicale internationale (CSI), organisation non gouvernementale qui a demandé à bénéficier du statut consultatif auprès de l'ONUDI.

1. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 19 de l'Acte constitutif de l'ONUDI et aux Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41), et notamment au paragraphe 17 de l'annexe à ces directives, des renseignements sur la Confédération syndicale internationale (CSI), organisation non gouvernementale (ONG) souhaitant bénéficier du statut consultatif auprès de l'ONUDI, sont communiqués ci-joint aux membres du Conseil (voir l'annexe). Des précisions sur cette ONG peuvent être obtenues auprès du Secrétariat.

2. Aux termes du paragraphe 17 de l'annexe aux Directives, le Conseil établit des procédures appropriées pour l'examen des demandes de statut consultatif présentées par des ONG. Pour faciliter et accélérer son travail, le Conseil pourrait suivre l'usage établi aux précédentes sessions et prier son bureau d'examiner la demande de cette organisation ainsi que les renseignements à son sujet figurant à l'annexe du présent document, et de lui présenter ses recommandations pour examen à sa présente session.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



## Annexe

### **Confédération syndicale internationale (CSI)**

#### **Historique**

La Confédération syndicale internationale (CSI) a été créée le 1<sup>er</sup> novembre 2006 à Vienne (Autriche) suite à la dissolution de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL). Elle regroupe les syndicats affiliés à l'ancienne CISL et à la Confédération mondiale du travail (CMT), ainsi que plusieurs centrales syndicales nationales. Elle a principalement pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des travailleurs par la coopération internationale des syndicats, l'organisation de campagnes mondiales et la sensibilisation des grandes institutions mondiales.

#### **Statuts**

Disponibles

#### **Structure des organes directeurs et administration**

- Congrès
- Conseil général
- Bureau exécutif
- Secrétariat
- Bureaux régionaux à Amman (Jordanie), Genève (Suisse), Moscou (Fédération de Russie), New York (États-Unis d'Amérique), Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), Vilnius (Lituanie) et Washington (États-Unis d'Amérique).

#### **Activités liées aux travaux de l'ONUDI**

La CSI vise à accroître la coopération intergouvernementale pour faire en sorte que la dimension sociale de la mondialisation, y compris un travail décent et les droits fondamentaux des travailleurs, soit au centre des décisions prises par les grandes institutions mondiales et régionales, parmi lesquelles la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, en particulier l'Organisation mondiale du travail (OIT), avec sa structure tripartite et sa mission, qui consiste à fixer des normes sociales internationales.

La CSI coopère également avec ses partenaires mondiaux pour promouvoir des règles efficaces de comportement des entreprises privées. Elle vise à créer des structures internationales de dialogue social et de négociation collective, et des systèmes de gouvernance d'entreprise qui tiennent les dirigeants responsables de l'impact social des activités commerciales.

Il faut, pour cela, combiner sensibilisation et mobilisation de façon que les politiques de ces institutions et entreprises appuient, au lieu de la compromettre, l'offre d'un travail décent pour tous. L'action menée vise les domaines suivants:

- Commerce, investissement et normes du travail;

- 
- Santé et sûreté au travail et pratiques respectueuses de l'environnement;
  - Gouvernance mondiale;
  - Responsabilité sociale des entreprises, y compris le dialogue social mondial.

L'un des points forts de l'action de la CIS consiste à faire respecter pleinement et partout les droits fondamentaux sur le lieu de travail.

#### **Liens avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

Conseil économique et social de l'ONU, Fonds monétaire international, Organisation mondiale du commerce (OMC), Banque mondiale, Organisation mondiale du travail (OIT), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

#### **Liens avec les ONG**

Organisations associées et fédérations syndicales mondiales.

#### **Membres**

311 centrales syndicales nationales affiliées dans 155 pays, représentant 168 millions de travailleurs.

#### **Adresse du siège**

5, boulevard du Roi Albert II, Bte 1  
1210 Bruxelles  
Belgique

Téléphone: +32-(0)2-224 0211  
Télécopie: +32-(0)2-201 5815  
Courriel: [info@ituc-csi.org](mailto:info@ituc-csi.org)  
Site web: [www.ituc-csi.org](http://www.ituc-csi.org)

Représentant chargé d'assurer la liaison avec l'ONUDI:  
Guy Ryder, Secrétaire général

---